

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 5 JUILLET 2024

<b>DELIBERATION N°CP2024-07/3/19 DOSSIER N°6447</b>	<b>TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DE LA CREUSE : AVENANTS POUR LES LOTS N°1 A N°11, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU TITULAIRE SUITE À L'INFLATION DES PRIX.</b>
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Jérémy SAUTY à Franck FOULON  
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS  
HANDICAPÉS DE LA CREUSE : AVENANTS POUR LES LOTS N°1 A N°11,  
RELATIF AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU TITULAIRE SUITE À  
L'INFLATION DES PRIX.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2194-1 3° et R 2194-8 ;*

VU la décision, en date du 26/02/2021, autorisant la Présidente, à signer le ~~rapport~~,  
VU la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;  
VU l'Avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, autorisant la possibilité de modifier les clauses financières d'un marché public ;  
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18/06/2024 pour la passation de ces avenants ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-07/3/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre relatif au « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse » (lots 1 à 11) notifié le 10 juin 2021 :

### 1/ Pour la période courant du mois de septembre 2023 au mois d'avril 2024 inclus :

- **de verser une indemnité à hauteur de 6 % sur les dépenses effectuées, suite à l'inflation des prix**, notamment les prix des carburants, sous la forme d'un avenant n°1 pour chacun des lots n°1 à n°10, à la société ABCD DU TAXI RONDET SAS, d'un montant de **36 591,15 €** détaillé comme suit :

Lot n°1 : indemnité de **2 244,48 €** (sur le montant total des commandes de 37 408,05 € TTC)  
Lot n°2 : indemnité de **1 852,53 €** (sur le montant total des commandes de 30 875,46 € TTC)  
Lot n°3 : indemnité de **2 606,61 €** (sur le montant total des commandes de 43 443,46 € TTC)  
Lot n°4 : indemnité de **1 521,66 €** (sur le montant total des commandes de 25 360,94 € TTC)  
Lot n°5 : indemnité de **5 926,84 €** (sur le montant total des commandes de 98 780,69 € TTC)  
Lot n°6 : indemnité de **3 529,92 €** (sur le montant total des commandes de 58 832,04 € TTC)  
Lot n°7 : indemnité de **4 770,09 €** (sur le montant total des commandes de 79 501,51 € TTC)  
Lot n°8 : indemnité de **2 659,84 €** (sur le montant total des commandes de 44 330,67 € TTC)  
Lot n°9 : indemnité de **2 407,13 €** (sur le montant total des commandes de 40 118,80 € TTC)  
Lot n°10 : indemnité de **9 072,05 €** (sur le montant total des commandes de 151 200,83 € TTC).

- **d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer**, au nom du Département, les avenants précités, dans le cadre du marché « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse », afin de contractualiser les éléments précités.

### 2/ Pour la période du 01/05/2024 au 30/06/2024

- **d'autoriser dans les mêmes conditions que ci-dessus (1)**, la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, les éventuels avenants et notamment ceux relatifs au versement de nouvelles indemnités, sur l'ensemble des lots n°1 à n°11, dans le cadre du marché « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse » à hauteur de 6 % sur les dépenses effectuées .

La base légale des paragraphes 1 et 2 ci dessus est la suivante :

Les articles L2194-1 3° et R2194-8 autorisent les modifications de faible montant lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des « circonstances imprévues », ces dernières étant définies comme des circonstances qu'un « acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (R2194-5 du CCP), c'est-à-dire, de fait, de circonstances imprévisibles et non pas seulement « imprévues ». En l'espèce la situation économique actuelle entraîne une hausse des prix, notamment des prix des carburants, impactant fortement les prix par kilomètres de l'accord-cadre depuis la dernière reconduction du marché (période du 01/07/2023 au 30/06/2024).

### 3/ Pour la dernière reconduction des accords-cadres (période du 01/07/2024 au 30/06/2025)

- **d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à formaliser et**

Commission Permanente du 05/07/2024 - Dossier n°6447

**signer, au nom du Département, des ordres de service** afin de prendre en compte les décisions prises faisant suite aux éventuelles futures demandes indemnitaires des titulaires, sur l'ensemble des lots n°1 à n°11, dans le cadre du marché « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse ».

En effet, en matière de marché public, il n'est possible de passer un avenant qu'avant la fin de la durée du marché, en l'espèce avant le 30 juin 2025. Or, la période d'exécution du marché, relative à chacun des lots, court en réalité jusque début juillet 2025. L'avenant ne permettrait donc pas de prendre en compte la totalité de la période d'exécution du marché relative à chacun des lots.

Base légale :

*Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et Avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, autorisant la possibilité de modifier les clauses financières d'un marché public.*

Pour l'ensemble des propositions.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**